



MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 À 17 H

RÉSOLUTION 23-174 : NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE PROVINCIALE

- CONSIDÉRANT que la Commission électorale du Québec propose une nouvelle carte électorale en vue des prochaines élections québécoises;
- CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition de carte affecte de plein fouet la Ville de Gaspé en fusionnant les circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure et en soustrayant la Haute-Gaspésie du territoire administratif de la Gaspésie;
- CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition de carte est contraire aux principes de la représentativité effective enseignée par la Cour Suprême du Canada dans l'arrêt Carter de 1991 et figurant aux articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec;
- CONSIDÉRANT qu'en plus du principe comptable prévoyant un poids démographique moyen par circonscription selon l'article 16 de la Loi, la Commission doit aussi tenir compte du principe de la représentativité effective selon les articles 14 et 15 de la Loi, et que, en vertu de l'article 17 de la Loi, elle dispose du pouvoir discrétionnaire, moyennant un argumentaire, de déroger au principe comptable de l'article 16 pour délimiter de manière logique et effective les limites des circonscriptions;
- CONSIDÉRANT que les enjeux d'ordre géographique, l'étendue du territoire, le nombre de municipalités concernées, le fait que la Haute-Gaspésie puisse être arbitrairement sortie des circonscriptions gaspésiennes, justifient la Commission de se sortir du principe comptable de l'article 16 de la Loi;
- CONSIDÉRANT que, de surcroît, les enjeux d'ordre culturel, identitaire et d'appartenance justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;
- CONSIDÉRANT le sous-poids chronique dont souffre la Gaspésie à l'échelle québécoise, à l'instar de la plupart des autres régions rurales québécoises, si on les compare aux régions urbaines;
- CONSIDÉRANT que le sous-poids des régions rurales dans la prise de décisions gouvernementales provoque un déphasage des lois, règlements, politiques publiques et des programmes relativement aux réalités régionales, lequel déphasage nuit au développement socioéconomique des régions et à leur attractivité, les faisant tomber dans une spirale sans fin accentuant une dévitalisation et une perte continue de poids politique;

CONSIDÉRANT le positionnement régional exprimé par la Table des préfets de la Gaspésie à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de la Côte-de-Gaspé :

APPUIE le positionnement de la Table des préfets de la Gaspésie quant au redécoupage de la carte électorale du Québec;

DEMANDE à la Commission électorale du Québec de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure en considérant les principes de la représentativité effective reconnus par les articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec et par l'arrêt Carter de 1991 de la Cour Suprême du Canada;

MANDATE le préfet pour déposer une lettre ou un mémoire à la Commission électorale pour manifester la position de la MRC de La Côte-de-Gaspé, en surplus de la présente résolution et des représentations de la Table des préfets de la Gaspésie.

Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
Ce 17 octobre 2023
Par Original signé
Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général